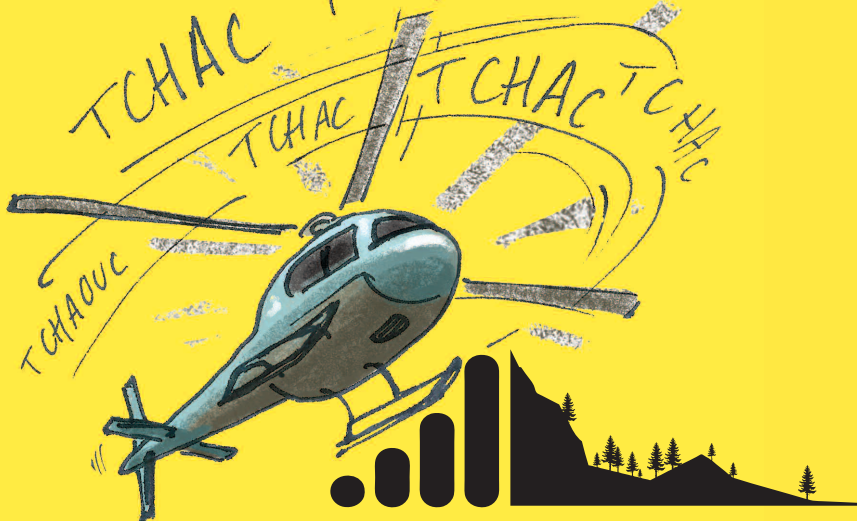




La montagne  
respectons-la

**SILENCE**  
HALTE AUX LOISIRS MOTORISÉS EN MONTAGNE





**MOTOS  
QUADS  
4X4  
MOTO-  
NEIGES  
AVIONS  
HELICOP-  
TERES**

FRAGILISATION DES  
MILIEUX NATURELS  
(FLORE, RIVIÈRES...)

PERTURBATION ET  
MISE EN DANGER DE  
LA FAUNE SAUVAGE

DÉGRADATION  
DES TERRAINS

DÉRANGEMENT  
DES AUTRES USAGERS  
ET HABITANTS DE  
LA MONTAGNE

DÉTÉRIORATION  
DES PAYSAGES

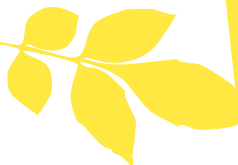


**MOUNTAIN WILDERNESS DÉNONCE LA PRATIQUE ILLÉGALE DES LOISIRS MOTORISÉS EN MONTAGNE  
ET ENCOURAGE LE DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES DOUCES, RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**



# Selon la Loi

## LES LOISIRS MOTORISÉS N'ONT PAS LEUR PLACE DANS LA NATURE, SAUF EXCEPTION, MAIS DANS LES FAITS... L'EXCEPTION DEVIENT LA RÈGLE



### LES VÉHICULES MOTORISÉS SONT INTERDITS DANS LES ESPACES NATURELS

Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 codifiée aux articles L.362-1 à L.362-8 du Code de l'Environnement.

La loi s'applique à tous les véhicules à moteur homologués (4x4, quads, motos) ou non homologués (motoneiges et certains types de quad). Bénéficient d'une exception les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Manifestations motorisées, terrains de pratique ou convoyage des clients de restaurants d'altitude ne sont permis qu'à titre exceptionnel et dans des conditions très strictes que Mountain Wilderness s'attache à faire respecter.

### EN FRANCE, LA PRATIQUE DE L'HÉLISKI EST INTERDITE

Article 76 de la loi Montagne de 1985 et article L.363 du Code de l'Environnement.

Précisément, la dépose est interdite mais la loi n'interdit pas la reprise... qui peut se faire en France après un départ depuis un sommet frontalier : Italie, Espagne, Andorre ou Suisse, où la dépose est autorisée.

### LES SURVOLS TOURISTIQUES SONT INTERDITS DANS LES ESPACES PROTÉGÉS

Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

Mais leur multiplication dans les autres espaces naturels de montagne, en particulier dans le massif du Mont-Blanc, détériore fortement la qualité des sites.



## LA MONTAGNE, TERRAIN DE JEUX ?

Il est aujourd'hui habituel de voir 4x4, quads, trials et motoneiges parcourir tous les recoins d'une nature alors considérée comme un terrain de jeux. Dans les airs également, les baptêmes de l'air, vols panoramiques, vols-taxi et héliportages de skieurs se développent continuellement, rendant bien rares les moments de tranquillité et de silence, jusqu'au cœur même des massifs.

Les loueurs et marchands de matériel multiplient les offres, tandis que les médias assurent la promotion des activités, laissant imaginer au public qu'il est tout à fait normal et légal de survoler ou sillonner la montagne avec des engins motorisés.

Mais cette nouvelle pollution de loisirs n'est pas sans conséquences sur l'équilibre naturel déjà fragilisé en montagne. C'est pourquoi Mountain Wilderness dénonce le danger que représente pour l'environnement la multiplication des loisirs motorisés en montagne et l'aspect illégal d'une grande partie de ces activités.

## UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE

La fréquentation intensive d'engins motorisés entraîne d'importantes dégradations des terrains et de la végétation, elle perturbe inévitablement la faune locale, ce qui peut avoir de graves conséquences, particulièrement

l'hiver, lorsque les animaux sont fragilisés par le manque de nourriture et le froid. Elle engendre également une pollution des cours d'eau, une dégradation des paysages parfois très dommageable, et une pollution sonore bien incompatible avec l'aspiration légitime au calme et au silence des montagnards, permanents ou occasionnels.

## FAIRE APPLIQUER LA LOI

Face à la gravité des nuisances engendrées, Mountain Wilderness agit pour obtenir l'application de la loi. Après une longue série d'actions de terrain et de démarches auprès des autorités administratives et politiques, elle parvient aujourd'hui à faire entendre la voix de la raison dans les tribunaux. Des raids automobiles, quads ou motos comme la *Croisière Blanche (05)*, la *Transvalquad (73)* ou le *Tréfle lozérien (48)*, qui ont longtemps cru pouvoir rouler ou bon leur semblait, se sont finalement vus interdits par les juridictions françaises.

Cette série d'annulations et de condamnations a commencé à marquer les esprits, si bien que la justice et les acteurs de terrain reconnaissent aujourd'hui l'expertise de Mountain Wilderness et le bien fondé de ses actions. Une reconnaissance qui sera bien utile à l'avenir pour maintenir la vigilance et faire poids face à une forte pression sur les lois en matière de loisirs motorisés.

# MOUNTAIN WILDERNESS ET SES PARTENAIRES<sup>1</sup> AGISSENT POUR OBTENIR LE RESPECT DE LA LOI ET DU MILIEU NATUREL

VEILLE ET VIGILANCE  
AUTOUR DES PRATIQUES PROHIBÉES  
CONSEILS JURIDIQUES À L'ATTENTION DES ÉLUS  
ACTIONS EN JUSTICE  
ACTIONS DE SENSIBILISATION  
ACTIONS DE MOBILISATION : PÉTITIONS,  
INTERPELLATION DES AUTORITÉS  
PUBLIQUES, MANIFESTATIONS

1. Rassemblés au sein de la CALME, Coordination nationale pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement.





# L'ARRÊT DE LA CROISIÈRE BLANCHE

## DES SUCCÈS JURIDIQUES EN CASCADE

Ce sont les habitants du Champsaur qui ont sollicité l'aide de Mountain Wilderness pour lutter contre les impacts environnementaux de **LA CROISIÈRE BLANCHE, UN RAID RASSEMBLANT 400 ÉQUIPAGES DE 4X4, QUADS ET MOTOS SUR PLUS DE 300 KM D'ITINÉRAIRES** situés en zone périphérique du Parc national des Écrins.

Après dix années de réunions de conciliation, conférences publiques, pétitions et manifestations, **C'EST PAR LES VOIES JURIDIQUES QUE MOUNTAIN WILDERNESS A OBTENU L'ARRÊT DÉFINITIF DE LA MANIFESTATION.** Ce premier jugement tombé en 2011 a ouvert la voie à d'autres, et constitue aujourd'hui une solide jurisprudence qui continue à être appliquée avec succès en d'autres lieux.





## Soutenez notre action !

Ouverte à tous les amoureux de la montagne, l'association Mountain Wilderness défend une approche globale de la montagne dans laquelle préservation du milieu naturel, équité sociale et amélioration de l'économie constituent le même défi.

Pour soutenir nos actions ou participer au groupe de travail Silence, contactez Mountain Wilderness : [silence@mountainwilderness](mailto:silence@mountainwilderness)



**patagonia** soutient la campagne Silence

 mountainwilderness

**Mountain Wilderness veille au maintien des équilibres**  
La montagne abrite hommes et milieux naturels

**Mountain Wilderness remet en cause les pratiques déraisonnables**  
La montagne n'est pas à vendre

**Mountain Wilderness propose des approches douces pour la montagne**  
La montagne est un espace fragile

[www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)



participe au financement de cette brochure

Je protège la montagne avec  mountainwilderness

Chaque adhésion légitime nos actions, donne plus de sérénité financière, et assure une plus grande capacité de travail. En adhérant à Mountain Wilderness, vous recevrez nos publications et vous pourrez, si vous le souhaitez, vous impliquer dans le fonctionnement de l'association.

- Adhésion "petit budget" : 10 € (3 € après déduction fiscale)
- Adhésion "classique" : 40 € (13 € après déduction fiscale)
- Adhésion "soutien" : 80 € (26 € après déduction fiscale)
- Don :  €

- Paiement par chèque à libeller à l'ordre de Mountain Wilderness
- Paiement par prélèvement automatique (merci de compléter les formulaires disponibles sur notre site Internet / Rubrique Adhérer)

Nom, prénom .....

Adresse .....

.....

Mail .....

Tél. ....

*Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à faire valoir auprès de Mountain Wilderness.*

À RETOURNER À  
mountain **wilderness** France - 5 place Bir Hakeim 38 000 Grenoble  
04 76 01 89 08 - [contact@mountainwilderness.fr](mailto:contact@mountainwilderness.fr)

ADHÉREZ EN LIGNE SUR [www.mountainwilderness.fr](http://www.mountainwilderness.fr)